



Président : Hamid Saidi Nedjad

Membres : Damien Parmentier, J.C Pinto, Laurent Cellot, Guillaume Truttmann, Christophe Kubach, Pierre-Alexis Medina, Maxime Labre

TYPE d'ANOMALIE	week-end 29-30/01	DECISION
CONCLUSION de MATCH		
délai		
report		
inversion		
FDME		
transmission		
mention manquante	Corpo Accenture - Neoma > absence officiel responsable	Accenture et Neoma article 98 RG FFHB > avertissements
non joué		
ARBITRE		
JA non désigné		
non autorisé		

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours :

conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des Réclamations et Litiges des RG FFHB, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission des Réclamations Litiges (CRL) de la Ligue Ile de France (IDF), dans les 7 jours suivant la notification de la décision, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée d'un justificatif de virement bancaire ou d'un chèque correspondant aux droits de consignation prévus.